

Gouvernement du Québec

## Décret 878-96, 10 juillet 1996

CONCERNANT le versement d'une subvention de 17 638 800 \$ au Musée de la civilisation pour l'exercice financier 1996-1997

ATTENDU QUE le Musée de la civilisation est une corporation instituée en vertu de la Loi sur les musées nationaux (L.R.Q., c. M-44);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 28 de cette loi, le gouvernement peut déterminer les conditions de toute subvention qu'il accorde à un musée pour pourvoir, en totalité ou en partie, au paiement en capital et intérêts de tout emprunt ou autre obligation du Musée;

ATTENDU QUE les obligations du Musée de la civilisation sont évaluées à 17 638 800 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1996 au 31 mars 1997 et comprennent uniquement des dépenses de fonctionnement;

ATTENDU QUE le décret 1625-95 du 13 décembre 1995 autorisait le versement au Musée d'un montant de 4 784 350 \$ à titre d'acompte sur la subvention de 1996-1997;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir le versement d'un acompte au début de l'exercice financier 1997-1998 afin de permettre au Musée de rencontrer ses obligations avant l'approbation de sa subvention finale 1997-1998;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE la ministre de la Culture et des Communications soit autorisée à verser au Musée de la civilisation le solde de 12 854 450 \$ de sa subvention de fonctionnement de 17 638 800 \$ pour son exercice financier 1996-1997;

QUE le versement de cette subvention se fasse en trois tranches:

— une première tranche de 4 284 800 \$ en juillet 1996 à la condition que le Musée ait transmis à la ministre ses résultats financiers pour 1995-1996 et ses prévisions budgétaires révisées pour 1996-1997;

— une seconde tranche de 4 284 800 \$ en octobre 1996;

— une troisième tranche de 4 284 850 \$ en janvier 1997 à la condition que le Musée ait transmis à la ministre un état d'avancement de son budget pour 1996-1997;

QU'un montant représentant 25 % de la subvention autorisée en 1996-1997 soit versé, en avril 1997, à titre d'acompte sur la subvention de fonctionnement pour 1997-1998, sous réserve de disponibilités budgétaires.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25947

Gouvernement du Québec

## Décret 879-96, 10 juillet 1996

CONCERNANT le versement d'une subvention de 12 696 300 \$ au Musée des beaux-arts de Montréal pour l'exercice financier 1996-1997

ATTENDU QUE le Musée des beaux-arts de Montréal est une corporation constituée en vertu de la Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal (L.R.Q., c. M-42);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18 de cette loi, la ministre de la Culture et des Communications est responsable de l'application de la loi;

ATTENDU QUE le budget de fonctionnement du Musée reflète le but poursuivi par l'institution de se faire reconnaître comme un musée d'envergure internationale en produisant et en recevant de grandes expositions itinérantes;

ATTENDU QUE la subvention de fonctionnement à être versée au Musée des beaux-arts de Montréal pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1996 au 31 mars 1997 a été établie à un montant maximum de 12 696 300 \$;

ATTENDU QUE le décret 1624-95 du 13 décembre 1995 autorisait le versement au Musée d'un montant de 3 391 325 \$ à titre d'acompte sur la subvention finale pour 1996-1997;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt du gouvernement d'appuyer financièrement le Musée dans sa démarche;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 14 de la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications (L.R.Q., c. M-17.1), la ministre peut accorder de l'aide financière aux activités et aux équipements;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir le versement d'un acompte au début de l'exercice financier 1997-1998 afin de permettre au Musée de rencontrer ses obligations avant l'approbation de sa subdivision finale pour 1997-1998;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE la ministre de la Culture et des Communications soit autorisée à verser le solde de 9 304 975 \$ d'une subvention de 12 696 300 \$ au Musée des beaux-arts de Montréal pour l'exercice financier 1996-1997;

QUE le versement du solde de cette subvention soit effectué en trois tranches:

— une première tranche de 3 101 700 \$ en juillet 1996 à la condition que le Musée ait transmis à la ministre ses résultats financiers pour 1995-1996, ses prévisions budgétaires révisées pour 1996-1997 et un plan de redressement démontrant l'équilibre budgétaire;

— une seconde tranche de 3 101 700 \$ en octobre 1996 à la condition que le Musée ait transmis à la ministre un état d'avancement de son budget;

— une troisième tranche de 3 101 575 \$ à la condition que le Musée ait transmis à la ministre un état d'avancement de son budget en janvier 1997;

QU'un montant représentant 25 % de la subvention autorisée pour l'exercice financier 1996-1997 soit versé au Musée en avril 1997, à titre d'acompte sur la subvention de fonctionnement pour 1997-1998, sous réserve des disponibilités budgétaires et du dépôt auprès de la ministre d'un état de situation budgétaire et de prévisions budgétaires pour 1997-1998.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25948

Gouvernement du Québec

## Décret 880-96, 10 juillet 1996

CONCERNANT le versement d'une subvention de 6 773 800 \$ au Musée d'art contemporain de Montréal pour l'exercice financier 1996-1997

ATTENDU QUE le Musée d'art contemporain de Montréal est une corporation instituée en vertu de la Loi sur les musées nationaux (L.R.Q., c. M-44);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 28 de cette loi, le gouvernement peut déterminer les conditions de toute subvention qu'il accorde à un musée pour pourvoir, en totalité ou en partie, au paiement en capital et intérêts de tout emprunt ou autre obligation du Musée;

ATTENDU QUE les obligations du Musée d'art contemporain de Montréal sont évaluées à 6 773 800 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1996 au 31 mars 1997 et comprennent uniquement des dépenses de fonctionnement;

ATTENDU QUE le décret 1623-95 du 13 décembre 1995 autorisait le versement au Musée d'un montant de 1 806 825 \$ à titre d'acompte sur la subvention de 1996-1997;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir le versement d'un acompte au début de l'exercice financier 1997-1998 afin de permettre au Musée de rencontrer ses obligations avant l'approbation de sa subvention finale pour 1997-1998;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE la ministre de la Culture et des Communications soit autorisée à verser au Musée d'art contemporain de Montréal le solde de 4 966 975 \$ de sa subvention de fonctionnement de 6 773 800 \$ pour son exercice financier 1996-1997;

QUE le versement de cette subvention se fasse en trois tranches:

— une première tranche de 1 655 700 \$ en juillet 1996 à la condition que le Musée ait transmis à la ministre ses résultats financiers pour 1995-1996 et ses prévisions budgétaires révisées pour 1996-1997;

— une seconde tranche de 1 655 700 \$ en octobre 1996;

— une troisième tranche de 1 655 575 \$ en janvier 1997 à la condition que le Musée ait transmis à la ministre un état d'avancement de son budget pour 1996-1997;

QU'un montant représentant 25 % de la subvention autorisée en 1996-1997 soit versé, en avril 1997, à titre d'acompte sur la subvention de fonctionnement pour 1997-1998, sous réserve de disponibilités budgétaires.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25949